



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2025

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

1. Cadre général

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Le budget de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales, est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes ses dépenses et recettes rattachées à la gestion courante,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux, fonds de concours, acquisitions de biens mobiliers ainsi que l'encaissement des subventions de partenaires comme les Départements, la Région, l'Etat ou l'Europe qui viennent compléter le financement des projets intercommunaux.

2. Contexte national et local

2.1. Contexte national

Après « *les dérapages majeurs en 2023 et 2024 des finances publiques¹* », le projet de loi de finances pour 2025 s'inscrit dans un contexte de forte austérité budgétaire.

En effet, anticipé à 6,1% à la fin 2024, sans mesures correctives, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, bien loin des 3 % attendus selon les critères du traité de Maastricht.

A titre d'information, il doit être souligné qu'en 2023 le déficit public de la France s'est élevé à 5,5% du PIB, la plaçant au 24^{ème} rang de l'Union Européenne, très au-dessus de la moyenne des 27, soit 3,5%. Notons que quatre pays (*le Danemark, Chypre, l'Irlande et le Portugal*) ont dégagé un excédent...ce qui n'est pas arrivé en France depuis 50 ans.

¹ Avis n°2024-3 du Haut Conseil des Finances Publiques.

Afin de contenir le déficit public à 5,0% l'an prochain, le projet de loi de finances pour 2025 poursuit l'objectif de dégager 60,6 Mds € de marges de manœuvre supplémentaires, dont 41,3 Mds € concerneraient des économies sur les dépenses, et 19,3 Mds € proviendraient de recettes nouvelles, notamment d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes. L'impact pour les collectivités locales est chiffré à 5,0 Mds €

Les principales hypothèses du projet de loi de finances pour 2025 sont les suivantes :

- PIB : +1,1 %,
- Inflation : +1,8 %,
- En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 5,0 % en 2025. S'agissant de la dette, elle atteindrait autour de 115 % à la fin 2025.

L'avis du Haut Conseil des Finances Publiques sur le projet de loi de finances 2025 est très critique.

Il estime ainsi que « *le scénario macroéconomique pour 2025 est dans l'ensemble fragile* ».

D'une part en raison d'une prévision de croissance apparaissant « *un peu élevée compte tenu de l'orientation restrictive du scénario de finances publiques associé, qui se traduit notamment par un repli de la demande publique et des mesures de hausse des prélèvements obligatoires atteignant un point de PIB* ».

D'autre part parce que « *la prévision d'inflation paraît un peu élevée au regard de l'ampleur du mouvement de désinflation observé depuis le début de cette année* ».

S'agissant du « *réalisme des prévisions de recettes et de dépenses (...) le Haut Conseil relève que, malgré ses demandes répétées, l'information qui lui a été communiquée n'est pas suffisante pour apprécier les mesures de hausse des prélèvements obligatoires et de freinage de la dépense, d'un montant très important. Le détail des économies attendues (...) ainsi que certaines hausses de prélèvements obligatoires (...) ne sont pas documentés. Enfin, les modalités (...) des mesures d'économies attendues pour les collectivités locales n'ayant pas été précisées, la prévision d'un fort ralentissement du volume des dépenses de fonctionnement des APUL² lui paraît particulièrement fragile* ».

2.2. Contexte local

La préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte marqué par :

- une actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité, conformément à la clause de revoyure annuelle figurant dans la révision adoptée en décembre dernier. Après l'effort sans précédent de 18,5 M€ intervenu en 2024, une nouvelle hausse de 6,2 M€ est proposée lors du conseil communautaire du 18 décembre portant l'enveloppe à 38,8 M€, soit une multiplication par 3,5 par rapport au pacte initial appliqué jusqu'en 2020 (11,1 M€ annuels),
- une forte hausse des investissements, en lien avec l'actualisation du PPI, +21,6 M€,
- une perte de recettes de 8,6 M€ découlant du projet de loi de finances pour 2025.

Un nouveau transfert de charges interviendra au 1^{er} janvier 2025, dans le domaine de la culture avec le musée de Gonesse.

Par ailleurs, un nouveau périmètre de la voirie communautaire a été adopté par le conseil communautaire du 27 juin 2024.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) se réunira au printemps afin de proposer les réductions d'attributions de compensation en résultant.

² Administrations publiques locales, dont font partie les collectivités locales, mais également, par exemple, les SDIS, la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités.

3. Présentation du Budget Primitif 2025

L'estimation des recettes fiscales 2025 a été réalisée en retenant une hypothèse prudente de revalorisation des bases à +2,0%. Le chiffre exact sera connu dans le courant du mois de décembre.

La revalorisation physique appliquée atteint +2,8% pour la CFE (à partir des informations communiquées sur les principales entreprises représentant près de 80% des bases 2024) et +1,0% pour la taxe sur le foncier bâti.

Au final, le total des recettes réelles de la section de fonctionnement affiche une hausse de 3,4% (+11,5 M€) par rapport à 2024.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'augmentation atteint 7,6%, soit +22,8 M€, dont :

- +5,2 M€ résident dans une aide directe aux communes (*traduction du nouveau pacte financier et fiscale de solidarité*),
- +4,5 M€ s'agissant des frais de personnel, en lien avec les investissements réalisés (*création d'équipements, renforcement des équipes notamment*), le développement de la mutualisation et des transferts,
- +4,4 M€ en ce qui concerne les contributions aux syndicats (*dont +2,9 M€ pour le SIGIDURS compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et +1,2 M€ d'agissant du syndicat mixte de la Goële qui intervient sur les transports en Seine-et-Marne et dont la contribution 2025 correspond à celle effectivement versée en 2024, après modification lors du budget supplémentaire*),
- 3,6 M€ correspondent au prélèvement de l'Etat au titre du fonds de réserve (*nouvelle dépense prévue par le projet de loi de finances pour 2025*),
- 2,5 M€ proviennent de la voirie et la propreté urbaine en raison essentiellement de la prise en compte de 6 kms supplémentaires de voirie d'intérêt communautaire (*délibération du 27 juin 2024*).

Le budget primitif pour 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à 352 026 150,82 €.

Du côté des investissements, les dépenses intègrent le PPI adopté en mars 2022 puis actualisé en 2023 et 2024, avec différents ajustements liés au calendrier ainsi qu'au coût effectif des projets engagés.

Au final, les dépenses d'investissement (*hors remboursement du capital de la dette*) augmentent de 21,8% passant de 99,1 M€ à 120,8 M€ (*soit +21,7 M€*).

Les principales dépenses d'investissement résident dans :

- Le versement de fonds de concours aux communes afin de les aider à financer leurs investissements, 27,2 M€. Ils concentrent 23% des dépenses d'investissement,
- Les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, principalement la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, 21,6 M€,
- La construction ou la réhabilitation d'équipements culturels pour un total de 13,3 M€,
- L'entretien structurant de la voirie d'intérêt communautaire pour un montant de 12,4 M€,
- L'acquisition du terrain de la Briqueterie à Louvres, travaux de désamiantage et de démolition pour un nouveau projet d'aménagement de zone d'activités, 11,2 M€,
- La création ou réhabilitation d'infrastructures de transports, 6,9 M€,
- Les achats dans le domaine informatique (*matériel, logiciels, fibre*) pour la communauté d'agglomération et ses communes membres, 4,1 M€,
- La construction ou la réhabilitation d'équipements divers pour un total de 3,6 M€, dont 2,8 M€ dans le domaine de la petite enfance,
- La construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs pour un total de 3,5 M€,

- Les dépenses d'entretiens annuels des bâtiments (*conformité, sécurité, vétusté*) estimés à 2,5 M€.

Les recettes d'investissement incluent essentiellement des subventions, le FCTVA ainsi que des cessions de biens immobiliers.

Au final, la section d'investissement s'équilibre à 126 901 588,71 €, soit un budget total de 478 927 739,53 €.

4. Synthèse

La hausse des dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, est financée à taux d'imposition constants malgré les mesures mises en place par le projet de loi de finances pour 2025 qui réduisent de 8,7 M€ les recettes de la communauté d'agglomération.

Le recours prévisionnel à l'emprunt s'en trouve donc majoré : il est ainsi prévu à hauteur de 79,5 M€. Dans les faits, le montant du prêt à souscrire dépendra des besoins réels, fonction notamment du déroulement du programme d'investissement et d'une réduction possible liée à la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Rappelons que, depuis la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, seuls deux emprunts ont été souscrits.

Dans l'hypothèse où l'endettement serait majoré de 79,5 M€, l'encours de dette s'élèverait à 139,4 M€ au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement atteignant alors 5,3 ans, soit un niveau satisfaisant (*cet indicateur mesure la durée nécessaire pour le remboursement intégral de l'encours de dette à partir de l'autofinancement d'une seule année et qu'il ne doit pas dépasser 12 ans, selon l'objectif, non contraignant, qui avait été inscrit dans le cadre de la précédente contractualisation*).

5. Les budgets annexes

Parallèlement au budget principal, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

En l'espèce la CARPF compte cinq budgets annexes qui concernent :

- Quatre SPIC (*assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des parkings relais autour des gares de Louvres et de Garges/Sarcelles, locations*),
- Un SPA (*le cinéma de l'Ysieux à Fosses*).

Ces budgets sont équilibrés par les recettes perçues auprès des usagers (*redevances, loyers, entrées notamment*), à l'exception du budget annexe du cinéma à qui le budget principal verse une subvention d'équilibre de 581 K€. Ceux dédiés aux locations et aux parkings perçoivent également une subvention en raison de sujétions techniques (*pour des montants respectifs de 96 K€ et 90 K€*). Un cas particulier doit être souligné, celui du budget annexe de l'assainissement.

En effet, l'adoption de son plan pluriannuel d'investissement nécessite une augmentation conséquente de ses recettes. Afin de ne pas faire supporter l'effort intégralement par la redevance dédiée et de limiter l'endettement, une subvention dégressive est versée de manière exceptionnelle

par le budget principal à ce budget annexe sur une durée de 5 ans (*depuis 2024*). Elle atteint 1,1 M€ en 2025.

Les masses financières des budgets annexes sont les suivantes :

- 8,1 M€ en section d'exploitation et 27,2 M€ en section d'investissement, soit un total de 35,3 M€ pour l'assainissement collectif,
- 1,0 M€ en section d'exploitation et 0,4 M€ en section d'investissement, soit un total de 1,4 M€ pour le budget locations,
- 726 K€ en section de fonctionnement et 99 K€ en section d'investissement, soit un total de 825 K€ pour le budget cinéma de l'Ysieux,
- 333 K€ en section d'exploitation pour les parkings intercommunaux (*pas de section d'investissement*),
- 17 K€ en section d'exploitation pour l'assainissement non collectif (*pas de section d'investissement*).

Seuls les budgets de l'assainissement collectif et locations présentent un encours de dette ; il est estimé, au 31 décembre 2025 selon les hypothèses des budgets primitifs, à :

- 72,9 M€ dans le premier cas,
- 0,4 M€ dans le second cas.